

Centre d'excellence en formation industrielle
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2018-2019

POLITIQUE DE DÉPENSES

Montant disponible pour l'année scolaire 2018-2019 : 913,00\$

Article 1 : Politique de dépenses

La politique de dépenses du Conseil d'Établissement du centre d'excellence en formation industrielle est établie par celui-ci.

Pour le point 2.1, toute dépense dont le remboursement est réclamé par un membre du Conseil le sera après présentation d'une pièce justificative.

Les frais sont remboursables trois fois par année : en décembre, mars et juin. Les frais autorisés supérieurs à 40,00 \$ seront remboursés sur demande.

Chaque demande de remboursement et chaque dépense doivent être préalablement autorisées par la présidence et la direction.

Article 2 : Dépenses autorisées

Les dépenses autorisées par le conseil d'établissement sont:

- 2.1 bien-être des membres
- 2.2 gardiennage

Article 2.1 : bien-être des membres

Les dépenses encourues pour la pause-santé lors d'une réunion sont remboursées. De légères collations ainsi que des breuvages chauds seront privilégiés.

Article 2.2 : gardiennage

Les frais de garde sont remboursés pour un maximum de 6,00 \$ de l'heure.

Article 3 : fonds de dépannage

Le conseil réserve 50 % de son budget pour constituer un fonds de dépannage qui pourra venir en aide à des élèves éprouvant des difficultés financières.

Les élèves pourront faire une demande au fonds de dépannage via le formulaire prévu à cet effet.

Article 4 : Bourses pour la fête des diplômées

Le conseil réserve 200\$ pour émettre 4 bourses de 50\$ (un élève par programme). L'élève méritant pour chaque bourse se distinguera par sa persévérance, les efforts qu'il met à la tâche et son attitude positive.

Article 5 : Entrée en vigueur

La politique de dépenses du Conseil d'Établissement est adoptée avec ou sans modification lors de la première réunion régulière de l'année. Cette politique est partie intégrante des règles de régie interne du Conseil d'Établissement.

ADOPTÉE LE 7 novembre 2018